



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
3 DÉCEMBRE 2024 À COMPTER DE 19 H 30**

**PROJETS DE RÈGLEMENT  
RV-1440-009, RV-1441-091 ET RV-1447-026  
(revitalisation du chemin de la Grande-Côte)**

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées aux projets de règlement modifiant le Règlement RV-1440 sur le Plan d'urbanisme, le Règlement RV-1441 sur le zonage et le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Lors d'une séance tenue le 5 novembre 2024, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 3 décembre 2024 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

**OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS**

**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1440-009 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME ET ASSURANT SA CONFORMITÉ RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE D'URBANISME POUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

Le Plan d'urbanisme de la municipalité est modifié afin d'intégrer la planification stratégique du chemin de la Grande-Côte, suite au dépôt du plan stratégique d'urbanisme et du rapport d'évaluation d'impact sur la santé publique du CISSS des Laurentides, portant sur la revitalisation du chemin de la Grande-Côte.

De plus, le Plan d'urbanisme est modifié par l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que par la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Un résumé du projet de règlement est exposé ci-dessous.

Les modifications introduites par ce règlement affectent l'ensemble du territoire de la municipalité et plus particulièrement le secteur situé de part et d'autre du chemin de la Grande-Côte dans toute sa longueur.

Ces modifications du Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme ne sont pas assujetties au processus d'approbation référendaire.

**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

Le Projet de règlement RV-1441-091 a également pour objet d'intégrer la planification stratégique du chemin de la Grande-Côte, suite au dépôt du plan stratégique d'urbanisme et du rapport d'évaluation d'impact sur la santé publique du CISSS des Laurentides portant sur la revitalisation du chemin de la Grande-Côte. Ainsi, de nouvelles zones à vocation mixte « M » sont créées à même certaines zones existantes. Des sections ont été insérées au règlement afin d'établir certaines dispositions particulières relatives à ces nouvelles zones. Le plan de zonage est modifié en conséquence et plusieurs grilles des usages et normes sont supprimées ou modifiées.

De plus, une nouvelle cartographie gouvernementale associée aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain est intégrée au règlement afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Les modifications introduites par ce projet de règlement affectent l'ensemble du territoire de la municipalité et plus particulièrement le secteur situé de part et d'autre du chemin de la Grande-Côte dans toute sa longueur.

Ce projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique. En conséquence, aucun acte adopté par le conseil municipal qui a trait au projet soumis, n'est susceptible d'approbation référendaire.

**PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

Le Projet de règlement RV-1447-026 a pour objet, notamment, la création d'objectifs et de critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les nouvelles zones introduites par la Règlement RV-1441-091 ci-dessus. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les modifications introduites par ce projet de règlement affectent l'ensemble du territoire de la municipalité et plus particulièrement le secteur situé de part et d'autre du chemin de la Grande-Côte dans toute sa longueur.

## **RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ**

Les modifications introduites au Plan d'urbanisme de la municipalité par le Projet de règlement RV-1440-009 ont trait aux éléments suivants :

- 1° ajout d'un plan des contraintes anthropiques relatif aux îlots de chaleur;
- 2° ajout d'un texte explicatif sur la notion d'îlots de chaleur;
- 3° identification des secteurs dont les intensités des îlots de chaleur sont les plus élevées;
- 4° ajout d'une description de la canopée selon chacun des milieux de vie identifiés, soit : le quartier Sanche, le centre-ville, le quartier Bourassa, le quartier Beth-Halevy, la zone agricole, l'espace Lavoisier, l'espace Dion et l'espace Lanthier;
- 5° ajout de la notion des paysages identitaires;
- 6° mise à jour de certaines références à des politiques de ville en vigueur;
- 7 ° ajout de moyens d'action en matière d'habitation, de verdissement et de réglementation à caractère discrétionnaire (tel que : PIIA et PPCMOI);
- 8° ajout d'objectifs et de moyens d'action en matière de milieux de vie mixtes, d'harmonisation du cadre bâti et d'îlots de chaleur;
- 9° ajout d'objectifs et de moyens d'action en matière de vitalité commerciale, d'accessibilité et de visibilité au pôle récréatif de la rivière des Mille-Îles à partir du chemin de la Grande-Côte;
- 10° ajout d'un objectif et de moyens d'action en matière de sécurité et de confort des usagers de voie publique;
- 11 ° ajout d'une aire d'affectation mixte couvrant certains secteurs qui possèdent des caractéristiques propices à la consolidation de milieux de vie mixte;
- 12° modification du plan 5 - Grandes affectations du sol;
- 13° modification du tableau 30 – Synthèse des aires d'affectations et des usages dominants et complémentaires autorisés pour intégrer l'aire d'affectation mixte;
- 14° modification du tableau 31 – Stratégie de développement urbain pour ajouter l'aire d'affectation mixte;
- 15 ° mise à jour des secteurs pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme en ajoutant la montée Sanche, le chemin de la Grande-Côte, le boulevard de la Grande-Allée, le chemin de la Rivière-Cachée et le chemin de la Côte Nord;
- 16 ° mise à jour des tableaux du plan d'action pour ajouter les nouveaux objectifs et moyens d'action en lien avec le plan stratégique de la Grande-Côte et les îlots de chaleur.

## **CONSULTATION DES PROJETS**

Les Projets de règlement décrits dans cet avis et l'illustration des territoires concernés sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

Boisbriand, ce 15 novembre 2024.

Me VIVIANE LEROUX, L.L.B., D.D.N.  
Greffière adjointe

2024.76